

prise, comme je le marque dans l'Article d'Italie.) Mr. de la Feuilleade commandoit à ce siege par terre, & Mr. le Marquis de Roye par mer; il y a quelques Vaisseaux & quelques Galeres qui croisent, pour empêcher que Nice, Montalban & St. Auprice ne reçoivent aucuns secours par mer, parce qu'on prétend d'en faire incessamment le siege, afin d'ôter toute esperance de secours à Mr. de Savoye.

VII. Le Roi étant obligé d'entretenir trois Armées en Italie, trois en Flandres, sur la Moselle ou sur le Rhin, une en Espagne, les Armées Navales, & quantité de Troupes dans le Royaume ou dans les Garnisons, il ne faut pas être surpris de la quantité d'Edits & d'Arrêts qu'on voit paroître tous les jours, pour trouver les fonds necessaires à une si grosse dépense, & il seroit trop ennuyeux de les rapporter tous ici.

*Declaration
& Arrêts.*

On publia le 9. Mars une Declaration du 3. du même mois, portant augmentation d'un dixième sur le sel, les entrées & generalement sur tous les revenus de la Couronne; & le même jour on rendit un Arrêt au Conseil d'Etat, au sujet de l'augmentation des Tailles, qui n'étant pas si long que beaucoup d'autres, & interessant tout le Royaume, trouvera place ici.

Le Roi ayant fait examiner dans son Conseil, les différentes propositions qui y ont été faites pour trouver les fonds necessaires aux dépenses extraordinaires & indispensables, auxquelles S. M. se trouve engagée, Elle auroit choisi comme le moyen le plus naturel, & le moins à charge à ses Sujets, l'augmentation d'un dixième sur tout ce qui compose ses revenus tant ordinaires qu'extraordinaires, & en consequence auroit ordonné par sa
Decla